ART. 9 N° 140

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 140

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, Mme Corneloup, M. Bony, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Sermier, M. Masson, M. Viala, M. Vatin, M. Viry, M. Reda, M. Lurton, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Poletti et M. Fasquelle

ARTICLE 9

- I. − À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :
- « des modalités harmonisées »

les mots:

« un schéma unique ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« À cette fin, un décret en Conseil d'État précise les modalités nationales d'organisation des flux de déchets, de règles de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un schéma unique sur l'ensemble du territoire national permettra une harmonisation du dispositif de collecte sur l'ensemble du territoire national qui simplifiera le geste de tri. Une règle unique de tri viendra augmenter le taux de collecte et de tri.